

	<p>Ville de Saint-Loubès (Gironde)</p> <p>Séance du Conseil Municipal du mardi 9 décembre 2014 18h00</p>	<p>Compte-rendu</p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	--	--

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....29

DATE DE LA CONVOCATION : 02/12/2014

En exercice :.....29

DATE D'AFFICHAGE : 02/12/2014

L'an deux mil quatorze et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOULLAUD Françoise	HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves
Absents qui avaient donné pouvoir	DURAND Agnès à MAUGET Denis GOULIERE Marie-Pierre à FEIT Jean-Luc LAGNIER Leosava à RUNDSTADLER Marianna VITOUX Jean-Luc à BARIANT Pierre	
Absents et excusés		
Secrétaire de séance	SPAGNOL François	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

I- FINANCES

- **D2014.12.01 BUDGET COMMUNAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°3**

Le Budget principal 2014 de la commune a été voté le 29 avril dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	3 400,00	0,00	0,00	0,00
D-611-64 : Contrats de prestations de services	2 280,00	0,00	0,00	0,00
D-61522-020 : Bâtiments	0,00	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 680,00	5 000,00	0,00	0,00
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	1 291,00
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	1 291,00
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 750,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 750,00	0,00	0,00	0,00
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00	60 433,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	60 433,00	0,00	0,00
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00	957,00	0,00	0,00
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	55 000,00
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00	0,00	0,00	20 669,00
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	957,00	0,00	75 669,00
D-65737-33 : Autres établissements publics locaux	0,00	33 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00	33 000,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	22 430,00	99 390,00	0,00	76 960,00
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	14 959,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 959,00	0,00	0,00	0,00
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	60 433,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	60 433,00
D-13936-01 : Participations pour voirie et réseaux	0,00	20 669,00	0,00	0,00
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00	5 000,00	0,00	0,00
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00	25 000,00	0,00	0,00
D-2138-020 : Autres constructions	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00	15 000,00	0,00	0,00
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00	0,00	0,00	957,00
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	75 669,00	0,00	957,00
R-1328-020 : Autres	0,00	0,00	0,00	1 751,00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 751,00
D-2031-15-64 : BATIMENTS DIVERS	0,00	2 280,00	0,00	0,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	2 280,00	0,00	0,00
D-204172-16-814 : Eclairage Public	0,00	40 500,00	0,00	0,00
Décision modificative N°3				
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00	40 500,00	0,00	0,00
D-2138-15-020 : BATIMENTS DIVERS	5 000,00	0,00	0,00	0,00
D-21534-16-814 : Eclairage Public	18 500,00	0,00	0,00	0,00
D-2184-20-020 : matériel, mobilier écoles	0,00	1 751,00	0,00	0,00
D-2184-20-421 : matériel, mobilier écoles	0,00	3 000,00	0,00	0,00
D-2188-20-64 : matériel, mobilier écoles	0,00	3 400,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 500,00	8 151,00	0,00	0,00
D-2313-15-421 : BATIMENTS DIVERS	3 000,00	0,00	0,00	0,00
D-2315-11-822 : VOIRIE	22 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	63 459,00	126 600,00	0,00	63 141,00
Total Général	140 101,00	140 101,00	140 101,00	140 101,00

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération modificative n°3 du budget communal est adoptée à l'unanimité.

• **D2014.12.02 BUDGET CENTRE CULTUREL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°3**

Le Budget principal 2014 du centre culturel a été voté le 29 avril dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de la délibération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
R-7062-33 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	0,00	33 000,00	0,00
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	33 000,00	0,00
R-74741-33 : Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	33 000,00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	33 000,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
Total Général	0,00		0,00	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération modificative n°3 du budget annexe du centre culturel est adoptée à la majorité :

Vote	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstentions : 2 (MAUGET, DURAND Agnès)

• **D2014.12.03 INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014 DU COMPTABLE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'attribuer à Monsieur HERELLE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Soit 1 534,23 €.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics, la commune est appelée à demander le concours du percepteur pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires. Ce travail est effectué en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, il est proposé d'allouer à Monsieur HERELLE une indemnité de confection des documents budgétaires de 40,73 €/an pour l'année 2014.

Le versement de ces indemnité se fera sur présentation d'un état liquidatif, la CSG, le RDS et le 1 ‰ solidarité seront précomptés.

Le montant net à verser est de 1 440,00 € pour l'année 2014.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'indemnité de conseil 2014 du comptable est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.04 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION**

Il est proposé au conseil municipal de valider la subvention complémentaire pour l'association la Lyre qui organise le Festi-music (fête de la musique). Compte tenu des comptes présentés, le montant proposé est 4 727,92 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative aux subventions aux associations est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.05 CONVENTION DIÉTÉTICIENNE**

Il est proposé au conseil municipal de d'autoriser la signature de la convention annuelle avec Madame ARRIUDARRE, diététicienne arrive qui arrive à échéance. Elle réalise les menus servis par le service de restauration communale, et à ce titre, elle peut être amenée à assurer des prestations annexes (réunions d'information, concertation entre les équipes de restauration, animation de stages HACCP, recommandations nutritionnelles.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention diététicienne est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.06 VACANCES HIVER 2015 – TARIFS**

Les séjours hiver 2015 pour les enfants et les jeunes de SAINT-LOUBÈS se dérouleront de nouveau cette année à BOI -TAULL, en ESPAGNE.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Séjour hiver primaire du 14 au 21 février 2015				
Tarifs	A	B	C	Hors-commune
	383€	451 €	519 €	564 €

Séjour hiver ados du 21 au 28 février 2015				
Tarifs	A	B	C	Hors-commune
	416 €	489 €	562 €	611 €

Pour les fratries, il est proposé d'accorder une diminution du prix de 10% pour une deuxième inscription, et 15 % pour les enfants suivants.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative aux tarifs des vacances hiver 2015 est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.07 CIMETIÈRE – TARIFS CONCESSIONS**

La procédure de reprise des concessions abandonnées ayant été menée à son terme, il convient de fixer les tarifs de vente.

Catégorie	Descriptif	Type	Tarif proposé (hors frais de nettoyage)
Grand caveau	taille supérieure à 6 m2, bon état	A	500
Grand caveau	taille supérieure à 6 m2, travaux de rénovation à prévoir par l'acquéreur	B	400
Grand caveau	taille supérieure à 6 m2, travaux de reconstruction à prévoir par l'acquéreur	C	350
Caveau	taille 6 m2, bon état	A	300
Caveau	taille 6 m2, travaux de rénovation à prévoir par l'acquéreur	B	250
Caveau	taille 6 m2, travaux de reconstruction à prévoir par l'acquéreur	C	200
Tombe	présence d'un pierre tombale	A	150
Tombe	présence de restes de concessions	B	100

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative aux tarifs des concessions du cimetière est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.10.08 ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le trésorier a épuisé toutes les démarches de recouvrement possibles, il nous adresse la liste des produits impossibles à recouvrir pour une somme de 1925,08 €. Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeur cette somme.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à l'admission en non valeur est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.09 EXTENSION ÎLE BLEUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

La procédure d'extension de l'école maternelle Île Bleue suit son cours, l'architecte vient d'être retenu. Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes.

Objet	Montant
Travaux HT	350 000
MO,SPS, Contrôle technique et missions diverses	50 000
Équipement	8 000
TOTAL DES DEPENSES ht	408 000
TOTAL DES DEPENSES ttc	489 600
Subvention Conseil Général de la Gironde 20 %	81 600
Subvention État - DETR	142 800
Participation communale	265 200
Total des recettes	489 600

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention pour l'extension de l'Île Bleue est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.10 EXPOSITION PEINTURE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL**

L'exposition de peinture "L'univers en transparence" par l'artiste Armando BERGALO aura lieu du 14 au 22 mars prochain. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour un montant de 10 000 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention au Conseil Général pour l'exposition de peinture d'Armando Bergalo pour l'extension de l'Île Bleue est adoptée à l'unanimité.

II- RESSOURCES HUMAINES• **D2014.12.11 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Création	Suppression	Date
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1/01/2015
2 adjoint technique 2ème classe à temps complet		1/01/2015
technicien principal de 2ème classe	agent de maîtrise principal	1/01/2015
assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1/01/2015
adjoint technique 2ème classe		6/01/2015

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à la majorité :

Vote	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 1 (GIACOMINI)

• **D2014.12.12 REPORT DES CONGÉS ANNUELS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant que les dispositions réglementaires ne prévoient aucun dispositif spécifique au report des congés annuels non pris en raison de congés de maladie, de maternité ou d'adoption ;

Considérant que le juge européen (affaires C-350/06 et C-520-06 du 20 janvier 2009 et 10 septembre 2009) a déclaré contraire au droit communautaire (directive n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003) le fait de priver un salarié ou un fonctionnaire du bénéfice de ses congés en raison d'un congé de maladie au cours de la période de référence ;

Considérant que par circulaire en date du 8 juillet 2011 (n° COTB1117639C), le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, tirant les conséquences de la jurisprudence européenne, a invité les employeurs publics à accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence ;

Considérant toutefois que le juge européen (affaire C/214-10 du 22 novembre 2011) a postérieurement souhaité encadrer les possibilités de report des congés annuels non pris lorsque l'agent a été dans l'incapacité d'exercer son droit à congés sur plusieurs années consécutives par la mise en place d'une période de report maximal de 15 mois ;

Monsieur le Maire propose donc, dans l'attente d'une éventuelle adaptation de la réglementation statutaire, d'encadrer le report des congés annuels non pris en raison de congés de maladie, de maternité ou d'adoption de la manière suivante :

- **En cas d'absence sur une année N :**

Instaurer un droit au report des congés annuels acquis au titre de l'année N sur l'année N + 1.

- **En cas d'absence sur plusieurs années consécutives :**

Instaurer un droit au report des congés annuels acquis dans la limite d'une période maximale de report de 15 mois par rapport à la période de référence (comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre). A l'expiration de cette période maximale de report, le droit à congé sera définitivement perdu.

Ces dispositions seront appliquées sous conditions équivalentes pour les agents publics de la collectivité et les salariés employés sous un régime de droit privé du droit commun du travail.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative au report des congés annuels est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.13 RÈGLEMENT DE FORMATION**

Le règlement de formation (pièce jointe) a été présenté en Comité technique le 18 novembre 2014, et a reçu un avis favorable. Il est proposé au conseil municipal de le valider.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative au règlement de formation est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.14 INDEMNITÉ STAGIAIRES**

Le 20 juin 2014 le conseil municipal a décidé de moduler les indemnités des stagiaires présents au minimum 4 semaines de la manière suivantes :

Stagiaire BEP 100 €
Stagiaire BAC PRO 150 €
Stagiaire BTS 180 €
Stagiaires universitaires 200 €

Il est proposé de rajouter une catégorie supplémentaire pour les autres stagiaires (reconversion etc.) et de valider l'indemnité à 100 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à l'indemnité des stagiaires est adoptée à l'unanimité.

III- URBANISME

• D2014.12.15 INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

La compétence générale en urbanisme a été transférée il y a 30 ans par les premières lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est une prestation exercée par l'État, par les DDT(M) en l'occurrence, pour le compte des communes ou de leurs groupements, à des conditions précises et sur une base conventionnelle qui trouve son origine dans un texte législatif. L'État est amené à revoir la configuration de la filière « Application du Droit des Sols (ADS) » pour deux raisons :

- La première est le constat de la montée en puissance de l'intercommunalité.
- La seconde est la nécessité de priorisation de l'intervention de l'État tout en assurant un appui aux collectivités locales dont la taille ne permet pas la création d'un service instruction ADS.

La réforme trouve sa transcription dans l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014. Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Le seuil de 10 000 habitants doit être apprécié en fonction des données statistiques de population totale publiées par l'INSEE. Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe du transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à une ou des communautés de communes qui auront la taille et la capacité nécessaire pour créer un service d'instruction des ADS.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'instruction des documents d'urbanisme est adoptée à la majorité :

Vote	Pour : 24
	Contre : 4 (MAUGET, DURAND Agnès, FEIT, GOULIÈRE)
	Abstentions : 1 (GIACOMINI)

• D2014.12.16 CONVENTION VEOLIA

La société VEOLIA a exploité une décharge d'ordures ménagères sur la commune de SAINT-LOUBÈS au lieu dit la Rafette. L'arrêté préfectoral du 6 août 2014 concernant la post-exploitation de cette ancienne décharge lui impose de :

- suivre la qualité des eaux souterraines du secteur pendant une durée minimale de 30 ans notamment au moyen de prélèvements (2campagnes par an) effectuées sur un réseau de puits piézomètres dont certains sont implantés sur des parcelles communales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à la convention Véolia adoptée à l'unanimité.

- **2014.12.17 AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE.**

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine. (voir document annexe).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
Le conseil municipal s'abstient de donner un avis sur le SRCE compte tenu de l'imprécision des cartes proposées.

- **2014.12.18 SERVITUDE DE PASSAGE**

Il est proposé au Conseil municipal :

1 - D'autoriser M. ROPARS Sezny ainsi que M. RULLIER Pascal, à bénéficier d'une servitude de passage pour une canalisation de tout à l'égout sur la parcelle cadastrée C 1416, propriété de la commune. La canalisation issue des propriétés de M. ROPARS et M. RULLIER rejoint la station de relevage placée sur la parcelle C 1416.

2 - D'habiliter M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires afin d'acter cette servitude chez le notaire.

3 - D'accepter que les gestionnaires du réseau pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à la servitude de passage est adoptée à l'unanimité.

IV- DIVERS

- **2014.12.19 SIÈGE DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU**

Suite à la demande de la préfecture de la Gironde, il est proposé au conseil municipal de valider le

déplacement du siège du SIAO (Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc) de la mairie de Carbon-Blanc au 14, avenue du général de Gaulle 33560 à BASSENS.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative au siège du syndicat d'adduction d'eau est adoptée à l'unanimité.

• **2014.12.20 CONVENTION GRDF**

Afin d'améliorer la fiabilité du comptage et augmenter la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, GRDF propose de mettre en place des compteurs communicants. Cette technologie doit utiliser des supports qui seront mis en place :

- Sur la Coupole,
- Sur la station d'épuration chemin Jean Seurin,
- Au château d'eau.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à la convention GRDF est adoptée à l'unanimité.

• **2014.12.21 SIGAS-CLIC – EXTENSION DE COMPÉTENCE**

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Actions Sociales Hauts de Garonne (SIGAS Hauts de Garonne), notamment pour la compétence Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Depuis le 1er octobre 2013, le SIGAS Hauts de Garonne propose la compétence Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA). Il s'agit de proposer un accompagnement spécialisé à domicile aux personnes atteintes de troubles cognitifs, diagnostiqués ainsi qu'un soutien à leurs proches. La réalisation d'une prestation de soins, de réhabilitation et d'accompagnement, auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (à un stade léger ou modéré) couvrant une zone géographique déterminée par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS) sur les communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint Louis de Montferrand, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint-Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac. Cette prestation est dispensée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée, et financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Par sa délibération du 23 juillet 2013 le SIGAS s'étendait à la compétence ESA pour 10 places « en soins de réhabilitation et d'accompagnement » conformément à l'arrêté du 3 juillet 2013 de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS), en concomitance des 75 places existantes du SSIAD sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont.

A ce titre, la Commune doit se prononcer sur l'extension du SIGAS à cette nouvelle compétence.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

La délibération relative à l'extension de compétence du SIGAS-CLIC est adoptée à l'unanimité.

- **D2014.12.22 LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune programme différents spectacles, notamment à La Coupole ou à la bibliothèque François Mitterrand.

La commune doit désigner une personne physique pour exercer les fonctions d'entrepreneur de spectacles vivants, principalement pour signer les contrats avec les producteurs. Cette personne sera titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants nécessaires, après instruction d'un dossier par la Direction régionale des affaires culturelles.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre BARIANT, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Culture.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative à l'entrepreneur de spectacles est adoptée à l'unanimité.

- **2014.12.23 CHSCT**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections professionnelles qui ont eu lieu le 4 décembre, il convient de nommer les trois représentants du conseil municipal auprès du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail.

Sont proposés :

- Monsieur Pierre DURAND, Maire
- Monsieur Pierre BARIANT, Adjoint au Maire
- Monsieur Bernard DUVERNE, Adjoint au Maire

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.
La délibération relative au CHSCT est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.
La séance est levée à 19h25.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2014.12.01	BUDGET COMMUNAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°3
D2014.12.02	BUDGET CENTRE CULTUREL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°3
D2014.12.03	INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014 DU COMPTABLE
D2014.12.04	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
D2014.12.05	CONVENTION DIÉTÉTICIENNE
D2014.12.06	TARIFS VACANCES HIVER 2015 (SKI)
D2014.12.07	CIMETIÈRES - TARIF DES CONCESSIONS
D2014.12.08	ADMISSION EN NON VALEUR
D2014.12.09	EXTENSION ÎLE BLEUE DEMANDES DE SUBVENTION
D2014.12.10	EXPOSITION PEINTURE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL
D2014.12.11	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2014.12.12	RÉGLEMENTATION REPORT DES CONGÉS ANNUELS SUITE À ARRÊTS MALADIE
D2014.12.13	RÈGLEMENT DE FORMATION
D2014.12.14	INDEMNITÉS STAGIAIRES
D2014.12.15	INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME
D2014.12.16	CONVENTION VÉOLIA
D2014.12.17	AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE
D2014.12.18	SERVITUDE DE PASSAGE
D2014.12.19	SIÈGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
D2014.12.20	CONVENTION GRDF
D2014.12.21	SIGAS
D2014.12.22	LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE
D2014.12.23	CHSCT

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.